

ARRETE

Vu, le repas organisé par la Commission « Action sociale » pour les personnes de 65 ans et plus le lundi 11 novembre 2024 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2003, instituant une régie animation pour ce type de manifestation et donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs lors de chaque manifestation ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2004, de création de la régie de recette pour les animations ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le coût du repas pour les personnes n'ayant pas l'âge et pour les personnes extérieures à la commune ;

ARRETONS

Article 1 : Le coût du repas organisé le lundi 11 novembre 2024 salle « La Clairière » est fixée à 25€ par personne pour les neuvillois(e)s de – 65 ans.

Article 1 : Le coût du repas organisé le lundi 11 novembre 2024 salle « La Clairière » est fixée à 30€ par personne pour les personnes extérieures à la commune de LA NEUVILLE.

Article 2 : Le régisseur, les organisateurs et Monsieur le Comptable du trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA NEUVILLE, le 09 octobre 2024

Thierry DEPOORTERE

Le Maire

